

MAIRIE DE GIGORS-ET-LOZERON

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12/02/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 février 2025 à 20h02, sous la présidence de M. David GARAYT, Maire.

Présents : DEFFAISSE Jean-Michel – GARAYT David – MARTIN Robert – DESFAISSE Yves - BRUNIAU Séverine – HUSSY Damien – Béatrice MARTIN – Marc STORPER – Marion PERRET-MANGOU Didier

Pouvoir de : Béatrice MARTIN à Robert MARTIN,

Excusés : Damien HUSSY

Secrétaire de séance : Marion PERRET

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13/12/2024

Adopté à l'unanimité

Délibération n°1:

Objet : Etat d'assiette de l'année 2025 – coupe de bois

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13/01/2025 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :
Programme 2024 UG 14 surface travaillée 2Ha pour un volume recherché de 65m3

- Approuve l'orientation de mise en marché

Parcelle 14 : Pin laricio de qualité charpente délivré façonnés à la commune

Enfin dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Gigors et Lozeron n'accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2 :

Objet : Attribution des lots – travaux de l'église Saint Pierre - Annule et remplace la délibération n°20241213-02 du 13/12/2024

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- la délibération du 28 juin 2022 n°20220628-02, accordant la maîtrise d'œuvre à la société TEXUS

CONSIDERANT :

- La consultation lancée selon une procédure adaptée via une plate-forme de dématérialisation pour la réalisation.

- Le désengagement de l'entreprise sélectionnée par le conseil le 13/12/2024 pour le lot désamiantage
- Le rapport d'analyse des offres, établi par le maitre d'œuvre et classant les offres ainsi :

DESIGNATION DU LOT	PROPOSITION DE LA MOE APRES ANALYSE			
	Entreprises mieux disantes	Note globale sur 100	MONTANT BASE HT (hors options)	MONTANT BASE TTC (hors options)
LOT 01 DESAMIANTAGE :	CLEARSTONE	84,95	73 500,00 €	88 200,00 €
LOT 02 CHARPENTE - COUVERTURE :	REBOULET	95,43	194 248,58 €	233 098,30 €
LOT 03 GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE :	REBOULET	75,40	33 359,45 €	40 031,34 €
LOT 04 PARATONNERRE :	EDERA	90,64	8 021,00 €	9 625,20 €
		Total =	309 129,03 €	370 954,84 €

le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver l'analyse des offres et le classement établi par le maitre d'œuvre, Texus, dans le cadre de la consultation consistant
- **DECIDE** de modifier l'entreprise du lot n°1 par :
CLEARSTONE pour un montant TTC de 88 200,00 €
- **Maintien les entreprises suivantes pour le reste des lots :**
Lot n°2 : Reboulet pour un montant TTC de 233 097,60 €
Lot n°3 : Reboulet pour un montant TTC de 40 030,80 €
Lot n°4 : Edera pour un montant TTC de 9 625,20 €
Fourniture bois : par la commune (bucheronnage, transport et façonnage 20 310€ TTC)
- **DEMANDE** à Texus, assistant du maître d'ouvrage, de poursuivre sa mission,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire d'engager les démarches pour les demandes de subventions et signer les documents nécessaires s'y référant,
- **AUTORISE** le coordonnateur à engager l'exécution des prestations auprès du titulaire du marché,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au trésorier payeur de la commune,

Adopté à l'unanimité

Délibération n°3 :

Objet : Rénovation église Saint Pierre – plan de financement

M Le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Eglise saint Pierre		Coût HT	
Lot 1 désamiantage	Clearstone	73 500 €	
Lot 2 charpente	Reboulet	209 435 €	
<i>dont bois communal</i>		<i>15 187 €</i>	
Lot 3 Gros œuvre	Reboulet	33 359 €	
Lot 4 paratonnerre	Edera	8 021 €	
Total		324 315 €	
Département		143 891 €	44%
DRAC		81 079 €	25%
CCVD Fond de concours		34 482 €	11%
Reste à charge		64 863 €	20%
Total		100%	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement ;
- dit que des crédits seront inscrits au budget 2025
- autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°4 :

Objet : Rénovation église Saint Pierre – sollicitation fond de concours intercommunal

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Le projet de rénovation de la toiture de l'église participe à ces transitions, ne relève pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune de Gigors et Lozeron sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de 34 482 €.

Suivant le plan de financement de la délibération n°3

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Sollicite la mobilisation du FONDS DE CONCOURS TRANSITION pour un montant de 34 482 € auprès de la CCVD**
- **Dit que ce projet est inscrit au BP 2025**
- **Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.**

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 5 :

Objet : Rénovation église Saint Pierre – sollicitation d'avance de trésorerie à la CCVD

La commune de Gigors et Lozeron souhaite réaliser en tant que maître d'ouvrage la rénovation de la toiture de l'église. La commune va devoir payer les fournisseurs avant de recevoir les subventions de divers organismes liés au projet et n'a pas la trésorerie nécessaire pour palier à cette avance. C'est pour cette raison que la commune sollicite la CCVD pour percevoir une avance de trésorerie.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant

- Date de démarrage envisagée : printemps 2025
- Durée prévue des travaux : 10 mois

Suivant le plan de financement de la délibération n°3

Le versement fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite la mobilisation d'une avance de trésorerie pour un montant de 200 000 € auprès de la CCVD
- Dit que ce projet est inscrit au BP 2025
- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

- PLUi : Le conseil communautaire a délibéré pour l'arrêt du règlement. Les communes doivent également délibérer dans un délai de 3 mois.
- SMPAS doit être vigilant pour le piquage sur les tuyaux vs les parcelles proches la configuration du terrain.
- Severine Bruniau donne des nouvelles du projet culturel de territoire porté par la CCVD, les habitants seront conviés le 13 avril (heure et lieu ?) pour une présentation sous forme artistique.
- Vœux du conseil (31 janvier): il a été apprécié d'y voir une forte participation des habitants de toutes générations. Nous remercions la présente de Mr Daniel GILLES, conseiller départemental du canton de Crest.
- Sivos : Cobonne et Plan de Baix sortent du Sivos. Le syndicat est en attente du retour de la préfecture pour le changement des statuts.

SMPAS : au comité syndical du 10/02/2025 le SMPAS a informé d'avoir payé pour la 1ere fois une taxe due à la pollution au mercure sur le réseau d'assainissement de Crest.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mercredi 26 mars 2025 à 20h00

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, la séance est levée à 21h19

La secrétaire,
Marion PERRET



Le Maire,
David GARAYT

